

Dons d'intérêts résiduels



Un don donnant accès à des revenus potentiels ou accès à une propriété favorite ou à un autre bien de valeur à vie



De nombreux donateurs possèdent des biens de valeur dont ils souhaitent faire don à un organisme de bienfaisance, mais ils sont préoccupés par leurs futurs besoins de liquidités ou par le fait d'avoir un accès permanent aux biens cédés de leur vivant.





Dons d'intérêts résiduels

Des donateurs peuvent posséder des biens de valeur dont ils souhaitent profiter maintenant, mais dont ils désirent éventuellement faire don à un organisme de bienfaisance. Bien que de tels dons soient traditionnellement donnés à partir de la succession d'un donateur, il existe des options qui lui permettent d'organiser un don d'intérêts résiduels maintenant afin de pouvoir continuer à profiter des actifs ou d'un revenu de son vivant tout en bénéficiant d'importants avantages fiscaux.

Il existe deux catégories distinctes de dons d'intérêts résiduels : les fiducies résiduelles de bienfaisance et les dons d'intérêts résiduels. Les fiducies résiduelles de bienfaisance génèrent un revenu pour le donateur de son vivant. Les donateurs choisissent cette option si leur critère principal est de recevoir

le revenu d'un actif, comme des titres à valeur accrue, des régimes de retraite enregistrés ou des propriétés locatives de leur vivant. En revanche, les dons d'intérêts résiduels permettent au donateur de profiter ou de bénéficier d'un bien précieux qu'il souhaite donner à un organisme de bienfaisance au

moment de son décès. Donc, si le donateur désire avoir accès à un bien donné de son vivant, comme une collection d'œuvres d'art, une résidence secondaire ou un autre bien précieux, mais qu'il ne souhaite pas recevoir de revenus, il peut choisir de faire un don d'intérêts résiduels.

Une fiducie résiduaire de bienfaisance

Une fiducie résiduaire de bienfaisance (FRB) est tout type de fiducie (entre vifs ou testamentaire) créée par un donateur où la totalité ou une partie des actifs de la fiducie sera remise à un organisme de bienfaisance au moment du décès du donateur. Le donateur ou la fiducie peut recevoir un reçu de don de bienfaisance selon la structure de la fiducie, notamment si elle satisfait aux exigences de l'ARC. La création d'une fiducie nécessite une planification minutieuse afin de garantir qu'elle accomplit la volonté du donateur et qu'un reçu de don de bienfaisance est remis à l'entité désirée. Pour qu'un donateur reçoive immédiatement un reçu de don de bienfaisance, les modalités de la fiducie doivent préciser que le capital demeurera intact au profit de l'organisme de bienfaisance et que seul son revenu sera versé au donateur.



Au moment du décès du donateur, le capital demeure intact dans le cadre des droits d'homologation; cependant, tout gain en capital généré par la fiducie sera imposable auprès de la fiducie.



A photograph of a family of six walking through tall grass in a park. The family consists of a man, a woman, two children, and two older adults. They are all smiling and holding hands, walking away from the camera. The background is filled with lush green trees and foliage, suggesting a sunny day in a park.

Dons d'intérêts résiduels

Dans le cas de dons d'intérêts résiduels, le donateur fait don d'un actif en parfaite compréhension qu'il continue d'avoir accès au bien ou d'avoir un pouvoir discrétionnaire sur son utilisation pour une durée limitée, généralement jusqu'au décès. L'organisme de bienfaisance remettra immédiatement un reçu de don de bienfaisance au donateur au moment du don. Le montant du reçu variera en fonction de la valeur estimative actuelle des intérêts résiduels de l'actif donné au moment du décès du donateur. Au moment du décès du donateur, les actifs donnés, qui ont déjà été transférés à l'organisme de bienfaisance, ne seront pas visés par les droits d'homologation.

Fonds orientés par le donateur et dons d'intérêts résiduels



Un fonds orienté par le donateur vous permet d'ajuster facilement les bénéficiaires du don au fil du temps, sans devoir modifier la fiducie



Don d'un actif à investir. En combinant les avantages d'une FRB et d'un fonds orienté par le donateur avec Fonds de bienfaisance Canada comme promoteur, vous pouvez obtenir davantage de polyvalence à long terme ainsi que créer éventuellement un fonds de legs pour les générations futures. Un fonds orienté par le donateur vous permet d'ajuster facilement les bénéficiaires du don au fil du temps, sans devoir modifier la fiducie. Dans la plupart des cas, il est interdit aux FRB de modifier l'organisme de bienfaisance bénéficiaire, mais un fonds orienté par le donateur ne comporte aucune telle interdiction. Si vous prévoyez faire don d'un actif à investir, le donateur recevra le revenu à vie ou pour toute autre

période précisée. Les actifs à investir donnés à une FRB peuvent comprendre les espèces, les titres cotés en bourse, les REER ou les FERR, certains titres de sociétés à capital fermé ou des actifs financiers complexes et des propriétés à revenu.

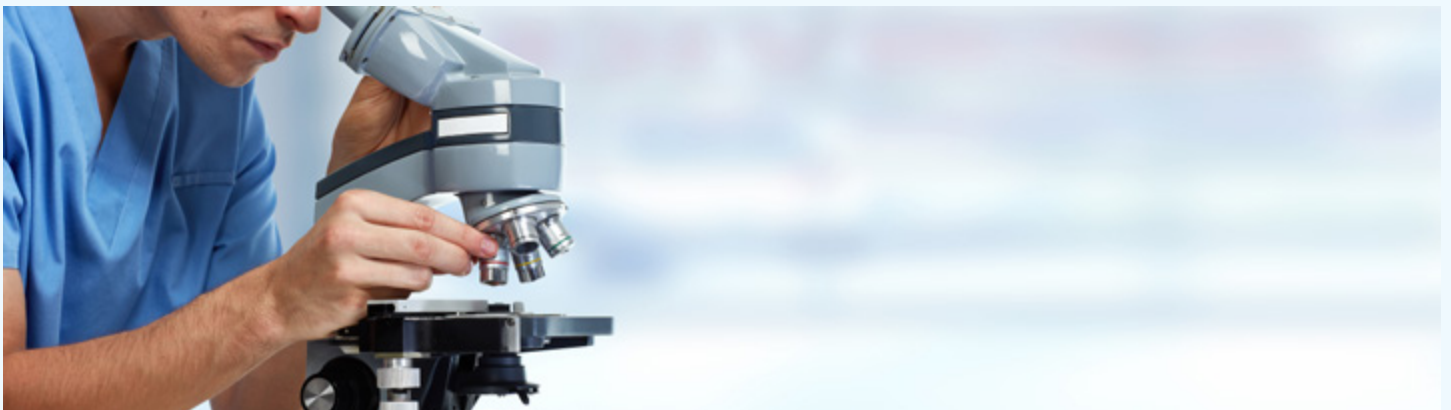
Don d'un actif non financier. Si le don concerne un actif non financier (p. ex. l'utilisation personnelle d'une propriété, d'une œuvre d'art, etc.), le donateur ou le bénéficiaire désigné pourra utiliser l'actif pour une durée limitée, généralement à vie. Les mêmes avantages et bénéfices de combiner une FRB à un fonds orienté par le donateur s'appliquent aux dons d'intérêts résiduels.

Tirer profit d'un fonds orienté par le donateur

Créer une fiducie résiduaire de bienfaisance et recevoir immédiatement un reçu de don de bienfaisance. Un donateur créera une fiducie résiduaire de bienfaisance (FRB) en retenant les services d'un professionnel juridique compétent et en désignant l'organisme de bienfaisance ou la fondation de son choix à titre de bénéficiaire. Un fiduciaire sera nommé pour surveiller la gestion des actifs de la fiducie. Le bénéficiaire désigné, soit un organisme de bienfaisance ou une fondation, remettra immédiatement un reçu de don de bienfaisance pour la valeur résiduelle estimative de l'actif. La FRB continuera de fonctionner en tant que fiducie jusqu'au décès du donateur ou celui du donateur et de son conjoint.



Nommer un fonds orienté par le donateur en tant que bénéficiaire de votre don. Au moment de la création de la FRB, le donateur peut nommer Fonds de bienfaisance Canada à titre de bénéficiaire des actifs de la fiducie. Fonds de bienfaisance Canada émettra immédiatement un reçu de don de bienfaisance selon la valeur résiduelle estimative de l'actif au moment du don. Un fonds orienté par le donateur sera ouvert pour le donateur à ce moment en vue de l'émission du reçu. Conformément à la volonté du donateur et en fonction du programme de fonds orienté par le donateur retenu, un ou plusieurs organismes de bienfaisance peuvent être nommés comme bénéficiaires de dons, ou le fonds orienté par le donateur peut être utilisé pour créer un programme de don annuel au fil du temps, laissant un héritage philanthropique durable. À ce titre, tout gain et toute plus-value obtenus au fil du temps à partir des actifs détenus par Fonds de bienfaisance Canada dans le fonds orienté par le donateur seront exonérés d'impôt.



Tirer profit d'un fonds orienté par le donateur



Le don d'intérêts résiduels et le fonds orienté par le donateur. Dans le cas d'un don d'intérêts résiduels, le donateur donne l'actif à Fonds de bienfaisance Canada, mais conserve le droit d'utilisation de l'actif pour une durée limitée, généralement à vie. Fonds de bienfaisance Canada ouvrira un fonds orienté par le donateur en fonction des renseignements fournis par le donateur. Un reçu de don de bienfaisance sera immédiatement remis pour la valeur actuelle des intérêts résiduels de l'actif donné. Dans la plupart des cas, l'actif sera vendu à l'échéance des intérêts résiduels du donateur. Le fonds orienté par le donateur sera ensuite géré conformément aux directives écrites du donateur et en fonction du programme de fonds orienté par le donateur retenu. Tout gain et toute plus-value obtenus à partir des actifs détenus par Fonds de bienfaisance Canada dans le fonds orienté par le donateur seront exonérés d'impôt.

Incidences fiscales d'un don d'intérêts résiduels. Les incidences fiscales comprennent notamment la possibilité que les actifs comportant des gains en capital non réalisés transférés à la fiducie déclenchent l'imposition des gains en capital au moment du transfert. Si la fiducie détient des biens d'investissement, il est probable que le donateur paiera de l'impôt sur les revenus générés par la fiducie chaque année. Avec une bonne planification, les avantages fiscaux découlant du reçu de don de bienfaisance peuvent compenser les passifs d'impôts associés à ces transactions.





Pour plus de renseignements ou pour discuter de l'établissement de votre propre fonds orienté par le donateur, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Fonds de bienfaisance Canada

645, chemin Gardiners, bureau 202,
Kingston (Ontario) K7M 8K2
Page Web : www.fondsdebienfaisance.ca
Courriel : contactus@giftfunds.com
Téléphone : 866 712-5988